

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF819

AMENDEMENT

présenté par

M. Boulogne, M. Allisio, M. Casterman, M. Dessigny, Mme Diaz, M. Dufosset, M. Fouquart,
Mme Galzy, M. Golliot, M. Lottiaux, Mme Marais-Beuil, M. Mauvieux, M. Renault, Mme Roy,
M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 49**ÉTAT B****Mission « Direction de l'action du Gouvernement »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Coordination du travail gouvernemental	0	0
Protection des droits et libertés	0	25 260 708
TOTAUX	0	25 260 708
SOLDE	-25 260 708	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, cet amendement, nous souhaitons réduire les crédits alloués à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) de moitié par rapport à son montant inscrit en PLF 2026. Le budget de cette année prévoit, en sa forme actuelle, une hausse de 500 000 euros des crédits (en AE/CP) alloués à l'Arcom, par rapport à la LFI 25.

Née en 2022 de la fusion entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi), l'ARCOM reprend l'ensemble des missions exercées précédemment par les deux institutions.

L'ARCOM, en tant qu'autorité publique indépendante (API), dispose d'une gestion budgétaire et comptable autonome, tandis que la subvention de l'État représente l'essentiel de ses recettes.

À l'heure où les Français sont sommés de se serrer la ceinture, il est du devoir de la représentation nationale de trouver des pistes d'économies utiles. Par exemple : est-il normal que le contribuable continue de financer, à hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros, une autorité de régulation de l'audiovisuel ?

Certaines missions de l'Arcom ne justifient pas le recours à une agence indépendante, et pourraient par conséquent être réinternalisées. Nous pensons que le coût de cette autorité, reposant essentiellement sur un financement public, n'est plus acceptable : il convient donc de le réduire. Nous proposons une diminution de 50 % des crédits de l'Arcom, ce qui permet de réaliser des économies substantielles, tout en préservant les moyens de fonctionnement de l'Autorité.

Le présent amendement prévoit de minorer les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 25 260 708 euros pour l'action 03 : "Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique" du programme 308 : « Protection des droits et libertés » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».